



N° 091/ 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Interdiction temporaire de circulation des véhicules depuis l'angle de la rue des Martinets jusqu'au bout de la rue des Martinets (à l'entrée de l'entreprise HENDRICKSON) – A l'occasion d'un Vide grenier – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châtenois-les-Forges – Dimanche 30 août 2026 – Au centre de secours – 13 Impasse des Martinets.**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de règlementer temporairement la circulation des véhicules depuis l'angle de la rue des Martinets jusqu'au bout de la rue des Martinets (à l'entrée de l'entreprise HENDRICKSON, afin de permettre une bonne organisation, d'assurer la sécurité de tous et de mettre les emplacements des exposants du vide grenier,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer la sécurité et de mettre les emplacements des exposants du vide grenier au Centre de Secours de Châtenois-les-Forges, 13 Impasse des Martinets, la circulation depuis l'angle de la rue des Martinets jusqu'au bout de la rue des Martinets (à l'entrée de l'entreprise HENDRICKSON) sera interdite le dimanche 30 août 2026, à partir de 04h00 jusqu'à 19h00 pour les véhicules de tout genre, sauf ayant-droit.

**ARTICLE 2 :** L'accès des services de secours en accord avec le CTA et le SDIS se fera uniquement par l'Avenue des Forges pour atteindre la société HENDRICKSON en cas de problème.

**ARTICLE 3 :** Les barrières seront installées par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Madame GARNIER Melwyn et Madame le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.
- M. le responsable des services techniques communaux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le responsable du Services des Gardes Champêtres

Châtenois-les-Forges, le 24 juin 2026

Madame le Maire  
Marie-Josée BAILLIF

